

# ARRÊTÉ nº 2024-16

## ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT NUMEROTATION DES VOIRIES

### Le Maire de la commune de LANRELAS,

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire
- ▶VU la demande de l'entreprise AXIONE pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune

#### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1er:

Sur les voies départementales ou communales, les numérotations sont arrêtées comme indiquées dans le tableau suivant :

#### Article 1:

Sur les voies de la Commune, les numérotations sont arrêtées comme ci-dessous : -

| Numéro<br>de voie | Extension  | Libellé       | Références<br>cadastrales |
|-------------------|--|---------------|---------------------------|
| 19                | Harris and the same of the sam | LA VIGNE      | 220114000ZH0076           |
| 21                |  | LA VIGNE      | 220114000ZH0076           |
| 23                |  | LA VIGNE      | 220114000ZH0082           |
| 30                |  | LA VIGNE      | 220114000ZH0076           |
| 1 '               |  | RUE DU CENTRE | 2201140000C1703           |
| 8                 |  | SAINT MALO    | 220114000ZB0204           |

#### Article 2:

Les services du secrétariat de la mairie de LANRELAS sont chargés de la mise à jour sur la base des adresses nationales.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera adressé à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.
- La mairie de LANRELAS
- L'ENTREPRISE AXIONE

• Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

A LANRELAS, 19 janvier 2024

LEMOINE